

Dossier suivi à la FFHB par :
Marion Guinot
ans@ffhandball.net

Dispositif Agence nationale du Sport - campagne 2023

Note d'orientations adressée aux territoires et aux clubs

Aide aux projets liés au Projet Sportif Fédéral

Madame, monsieur,

La présente note d'orientations précise l'ensemble des éléments vous permettant de proposer des projets dans le cadre du Projet Sportif Fédéral. Pour rappel, le Projet Sportif Fédéral traduit les orientations stratégiques fédérales de développement, à l'horizon 2024, dans une logique d'amplification de l'implantation du handball et de ses pratiques dans les territoires, et d'ancrage durable et responsable des clubs dans leur environnement.

Vous trouverez dans ce document, les [grands axes de développement](#), les [priorités de financement 2023](#), les [étapes de la campagne](#), des [indicateurs de suivi](#), les [acteurs du dispositif](#) ainsi que la [grille d'évaluation](#) de vos projets. Vous pouvez y accéder directement en cliquant sur les mots correspondants.

Rappel légal : Le contrat d'engagement républicain (CER) des associations bénéficiant de subventions publiques.

Entré en vigueur au 02/01/2022, il constitue un dispositif par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République. La souscription à ce contrat par l'association devient un **préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique telle que la subvention PSF**. Toute association faisant une demande de subvention s'engage donc à mettre en œuvre et respecter le contrat d'engagement républicain dont vous pouvez trouver les principes [ici](#). Tout manquement aux engagements souscrits à ce titre entraînera le retrait de la subvention accordée.

Pour 2023, la part territoriale de l'Agence « PSF » dédiée à la FFHandball s'élève à **3 134 000 €**. Une enveloppe est attribuée à chaque territoire pour soutenir les projets des clubs, des comités et de la ligue.

La répartition de cette enveloppe entre les territoires a évolué en 2023 afin d'essayer de gommer des déséquilibres issus de l'ex-CNDS et de prendre en compte la réalité territoriale. Cette nouvelle clé de répartition ne concerne pas les territoires ultramarins pour qui les enveloppes sont sanctuarisées par l'Agence. Ces montants peuvent cependant être fongibles entre ligues ultramarines si les dossiers présentés ne sont pas assez nombreux et qualitatifs pour attribuer la totalité de l'enveloppe.

La clé de répartition des enveloppes des territoires métropolitains se base désormais sur les critères objectifs suivants :

Le nombre de licenciés sur le territoire

Le nombre de clubs sur le territoire

Le ratio du nombre de clubs demandeurs de subventions ANS/PSF sur le territoire

Le nombre de comités sur le territoire

Un quart de l'enveloppe totale accordée au territoire devra être fléché sur les 3 thématiques prioritaires définies dans la note de service de l'Agence :

- La féminisation de la pratique sportive et son encadrement
- Le développement des actions en faveur du sport santé
- Le développement des actions en faveur du parasport

Comme en 2022, une partie de l'enveloppe PSF permettra le financement d'actions relevant de la partie « accession de niveau territorial » des Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ces montants ne pourront dépasser 15% de l'enveloppe fédérale globale. Vous trouverez en annexe à cette note la liste des structures éligibles.

Enfin, le COPIL fédéral maintient que la **part affectée aux actions de clubs devra représenter à minima 50%** de l'enveloppe territoriale.

Les modalités et procédures de dépôt et d'instruction des projets clubs, comités et ligues sont précisées en annexe (Guide méthodologique clubs et Guide méthodologique Ligues, comités).

LES AXES DE DEVELOPPEMENT

Développement des handballs

Féminisation

Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté

Formations des dirigeant·es et encadrant·es du Handball

Accession PPF

LES PRIORITES 2023

« Développement des handballs »

- Promouvoir et développer les pratiques BabyHand, Handfit, Handensemble, Handfauteuil, Handsourd, Hand à 4, Beach Handball
- Promouvoir la pratique du Sport Santé / Créer des liens avec les maisons sport santé et vers d'autres établissements de santé (EHPAD...)
- Contribuer à l'augmentation du nombre de pratiquant·es
- Inscrire le handball comme pratique sociale et inclusive
- Créer des liens avec le milieu scolaire, péri et extrascolaire

Toutes les activités accessibles au public en situation de handicap devront être impérativement inscrites dans le Handiguide des Sports via le lien suivant : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

Toutes ces orientations sont des moyens permettant de réduire les inégalités d'accès à la pratique et de déployer le Handball auprès du plus grand nombre.

« Féminisation »

- Augmenter le nombre de pratiquantes licenciées féminines
- Augmenter le nombre d'entraîneuses, arbitres, dirigeantes

« Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »

- Favoriser l'éducation, l'insertion/réinsertion sociale et professionnelle via la pratique sportive
- Prendre en compte l'impact environnemental de la pratique et développer des alternatives éco-responsables
- Lutter activement contre les discriminations et tous les types de violences
- Inciter à l'engagement des jeunes en dehors du terrain et promouvoir le rôle de dirigeant bénévole

« Formation des dirigeant.es, arbitres et encadrant.es du Handball »

- Améliorer la structuration des clubs
- Améliorer la qualité des offres de pratique avec l'ambition "1 activité = 1 cadre formé"
- Favoriser l'engagement de jeunes pratiquant.es dans l'arbitrage

« Accession PPF » (-Non adressé aux clubs-)

- Participer au financement des actions de détection
- Participer au financement des sites d'accessions de catégorie 2¹ (de niveau territorial) (encadrement et optimisation de l'entraînement)
- Aider au développement des ligues ultramarines en facilitant leurs déplacements.

Des exemples de projets entrant dans ces priorités se trouvent dans les guides méthodologiques, ainsi que toutes les informations pratiques pour déposer votre dossier !

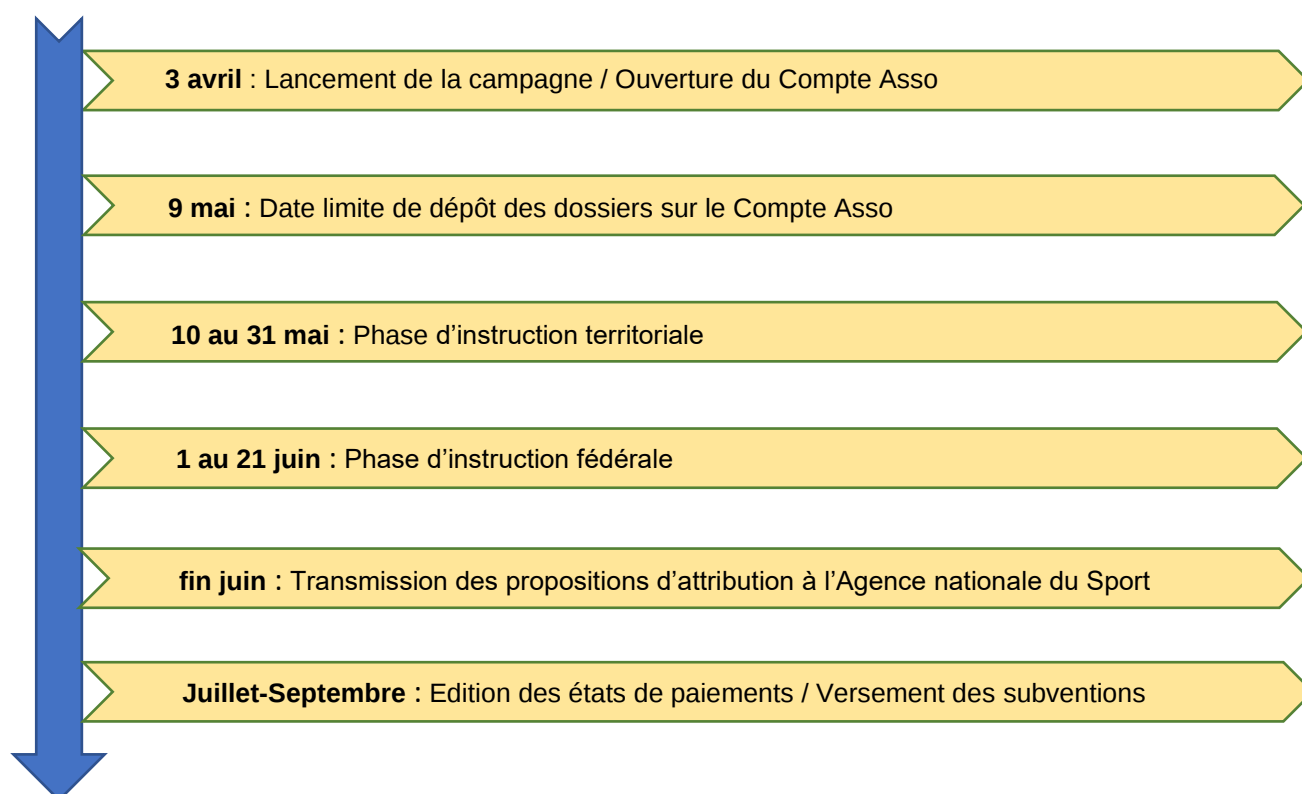
Lien : [Guide méthodologique club](#) // [Guide méthodologique territoire](#)



De tous les projets éligibles s'inscrivant dans les priorités ci-dessus, seront d'autant plus privilégiés ceux menés :

- **en faveur des femmes et des jeunes filles.** (Pratique, encadrement, arbitrage, dirigeantes). Les COPIL territoriaux veilleront à ce que le pourcentage de leur enveloppe à destination de projets de féminisation augmente par rapport à l'année 2022.
- **en faveur du développement du parasport** (accueil des personnes en situation de handicap).
- en faveur du **sport santé** (notamment en partenariat avec les maisons Sport santé habilitées).

LES ETAPES DU DISPOSITIF



¹ En annexe se trouve la liste exhaustive des structures éligibles à cette subvention

BILAN DES ACTIONS et INDICATEURS DE SUIVI

Il revient aux COPIL territoriaux de s'assurer de la réalité des actions des clubs et comités qu'ils ont proposés de soutenir et, de même, le COPIL fédéral contrôlera les bilans des ligues.

Les **bilans sont désormais dématérialisés sur le Compte Asso²** et seront à analyser sur Osiris, outils d'instruction et de traitement des dossiers.

Il est **fortement recommandé de renseigner des indicateurs de suivi dans la demande de subvention.**

Pour information, vous pouvez retrouver votre "Fiche club" sur l'[Observatoire du Handball](https://www.agencedusport.fr/observatoire-du-handball)

Actions	Indicateur de suivi
Axe « Développement des Handballs »	
Développer le BabyHand	Evolution du nb de clubs proposant du BabyHand Evolution du nb de licenciés BabyHand
Développer le Hand à 4	Evolution du nb de clubs proposant du Hand à 4 Evolution du nb d'animations ou tournois de Hand à 4
Développer le Handfit	Evolution du nb de licenciés Handfit Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés
Développer le Beach Handball	Evolution du nb de clubs proposant du Beach handball Evolution du nb d'animations ou tournois de Beach handball et nb de participant.es
Développer le Handensemble et ParaHand	Evolution du nb de clubs proposant du Hand adapté Evolution du nb de clubs proposant du hand fauteuil loisir Evolution du nb de clubs proposant du hand fauteuil compétitif Evolution du nb de clubs proposant du hand sourd Evolution du nb de licenciés ParaHand
Axe « Formation des dirigeant.es ; arbitres et encadrant.es du Handball »	
Former les encadrants des pratiques BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach Handball, ParaHand	Evolution du nb d'animateurs BabyHand formés Evolution du nb d'animateurs Hand à 4 formés Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés Evolution du nb d'animateurs ParaHand formés Evolution du nb de développeurs et animateurs Beach handball
Former des dirigeants	Nbre de dirigeant ayant suivi une action d'information ou de formation
Former de jeunes arbitres	Evolution du nombre de JAJ T1, T2, T3
Axe « Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »	
Accompagner les clubs agissant en QPV et ZRR	Nb de clubs agissant en QPV et ZRR Nb d'actions menées en leur faveur
Favoriser l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes	Nb de dirigeants de moins de 25 ans. Nb d'arbitres de moins de 18 ans
Favoriser la mise en place d'actions d'information, de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique	Nb d'actions mises en place par les clubs
Favoriser les pratiques éco-responsables	Nb d'actions mises en place par les clubs
Axe « Féminisation »	
Développer la pratique féminine	Evolution du nb de pratiquantes licenciées Evolution du nb de pratiquantes événementielles
Développer la prise de responsabilité des femmes	Evolution du nb de techniciennes formées Evolution du nb de dirigeantes Evolution du nb de femmes arbitres
Axe « Accession PPF »	

² Guides d'utilisation : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Objectif détection	Nbre de stage et compétition de détection Nbre de joueurs détectés
--------------------	---

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

• Le COPIL fédéral

• Composition :

- Le président ou son représentant
- Les élus en charge des politiques territoriales dont UM
- Une élue en charge des finances
- 2 présidents de ligues
- 2 représentants de comités
- 2 représentants de clubs
- Le DTN et la CTN en charge de la campagne
- Un membre de la DTN par thématique abordées (développement, formation, PPF)
- Les salariés fédéraux pour expertise ponctuelle et la salariée référente ANS

• Rôle :

- Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du Sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui formalise les priorités relatives à la déclinaison du projet sportif fédéral Handball 2024
- Il définit les procédures internes, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
- Il définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du Sport, les enveloppes affectées à chaque territoire
- Il instruit, via l'application OSIRIS, les projets des ligues et affecte, in fine, les crédits à l'ensemble des projets retenus (ligues, comités et clubs) puis transmet ces propositions, via Osiris, à l'Agence qui procède à des vérifications avant la mise en paiement
- Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des ligues et transmet, in fine, à l'agence, via Osiris, l'évaluation de l'ensemble des actions financées.
- Il édite ses comptes rendus de réunions
- Dans le cadre des subventions emplois attribuées par les DRAJES, il émet un avis à destination de la DRAJES sur Osiris.

• Le COPIL territorial

• Composition minimum :

- Le président la présidente de la ligue ou son représentant, sa représentante
- L'élue en charge du pôle services aux clubs
- L'élue en charge de la formation
- Un-e ou des représentants des comités départementaux
- Un-e ou des représentants des clubs
- Le CTS coordonnateur de l'ETR ou son représentant
- Le(s) personnels ou CTS en charge du « services aux clubs »
- Le CTS responsable pédagogique de l'ITFE ou son représentant

• Rôle :

- Il est chargé de piloter le dispositif au plan territorial en relation avec le COPIL fédéral
- Il instruit, via l'application OSIRIS, les projets qui lui sont proposés par les clubs et les comités et affecte les crédits aux projets retenus
- Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des projets des clubs et des comités via l'application OSIRIS.
- Il édite ses comptes rendus de réunions
- Dans le cadre des subventions emplois attribuées par les DRAJES il émet un avis à destination de la DRAJES sur Osiris.

GRILLE D'INSTRUCTION

Eligibilité administrative du dossier	Complétude du dossier	Affiliation Rapports d'activité et financier validés par la dernière AG Projet associatif RIB (au nom de l'association !)	Obligatoire
	Respect des délais de transmission		Obligatoire
	Bilan à date des actions N-1		Prioritaire
Eligibilité des projets	Budget équilibré		Obligatoire
	Période de réalisation précisée	Action datée qui doit impérativement commencer en 2023 : peut être terminée, en cours ou non commencée au moment de la demande. Elle peut se poursuivre sur le 1 ^{er} trimestre 2024.	Obligatoire
	Adéquation entre le projet associatif et la subvention demandée		Obligatoire
	Cohérence avec la note d'orientation et les projets sportifs fédéral et territorial	Priorités Agence : Féminisation, Para-sport, Sport Santé Projet Sportif Fédéral	
	Demande expliquée de manière détaillée et motivée		
	Proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action		
	Cohérence budgétaire, explicitation des dépenses, diversification des recettes		
	Seuil minimal de subvention	1 500€ 1 000€ pour les clubs situés en ZRR/Contrat de ruralité	Obligatoire
Instruction et proposition du montant d'aide attribué à chaque dossier → l'éligibilité d'une action ne vaut pas forcément soutien financier si d'autres dossiers sont jugés plus prioritaires au regard des contraintes d'enveloppes budgétaires.			

Annexes :

- [Projet Sportif Fédéral](#)
- [Guide méthodologique à l'attention des clubs](#)
- [Guide méthodologique à l'attention des comités et ligues](#)
- [Listing des structures éligibles aux subventions accession](#)